

## REGLEMENT DU JEU « QUIZ ACTUALITES »

### ARTICLE 1 – Organisation

La société Orange, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social - 78 rue Olivier de Serres - 75505 Paris Cedex 15 , domiciliée pour le règlement au 1, avenue Nelson Mandela 94 745 Arcueil (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Quiz Actualités» (ci-après le « Jeu»).

Ce jeu est accessible uniquement sur internet à partir de la page Orange (ci-après la «Page») du site communautaire Facebook disponible à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/orangesportfr>

### ARTICLE 2 – Durée

Le jeu débutera le 30 juin 2014 à 12h et prendra fin le 18 juillet 2014 à 11h59 (date et heure de connexion en France Métropolitaine faisant foi).

### ARTICLE 3 – Participation

**3.1.** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et mineure de plus de treize (13) ans, résidant en France (dont Corse et DOM-TOM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Ce Jeu n'est pas accessible aux mineurs de moins de treize (13) ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Pour la participation des mineurs de treize (13) à dix-huit (18) ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. De ce fait Le titulaire de l'autorité parentale a accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble des stipulations (ci-après désignées le « Règlement »). Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Sont également exclues de toute participation au jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice, celui de la société de conseil de la Société Organisatrice, et celui de la **SCP Jacques MOLHO - Yaël MISRAHI - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE, Huissiers de Justice à Lyon**, dépositaire du présent Règlement ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les

stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

**3.2.** La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale. Le Jeu est ainsi accessible à partir de la Page, via l'onglet « Orange Mix». Le Jeu n'est néanmoins ni géré ni parrainé par Facebook.

**3.3.** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

**3.4.** Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email) étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 – Modalités du Jeu**

Etape 1 : Accéder au Jeu

- Soit depuis la publication de la page Facebook Orange News officiel
- Soit directement depuis le module dans l'application Orange mix

Etape 2 : Devenir fan de la Page

- Le Participant doit être ou devenir fan de la page Orange pour accéder au jeu

Etape 3 : Permission du mix

- Si c'est la 1<sup>ère</sup> fois que le Participant utilise Orange mix il doit accepter la pop in de permission de l'application
- Si le Participant a déjà accepté la pop in de permission de l'application il n'a pas à l'accepter une nouvelle fois

Etape 4 : Jouer

- Le participant devra répondre à 5 questions en rapport avec l'actualité.

Etape 5 : Inscription

- A l'issue du quiz, le participant doit remplir un formulaire en renseignant son adresse email pour valider sa participation.

- Une fois son adresse email renseignée, l'utilisateur doit cocher la case d'acceptation du Règlement du Jeu et cliquer sur le bouton « valider » pour valider définitivement son inscription.

Etape 6 (facultatif) : Partage

- Le Participant peut partager le quiz sur son mur Facebook

#### **ARTICLE 5 - Désignation et information des gagnants**

A la fin de l'opération, un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux cinq (5) questions sera effectué dans la semaine suivant la clôture du Jeu.

Cinq (5) gagnants seront tirés au sort et désignés gagnants du Jeu (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Chaque Gagnant sera contacté directement par email. Une fois contacté, chaque gagnant devra, dans un délai de quatorze jours (14 jours) suivant cette prise de contact, confirmer qu'il accepte son lot et communiquer ses coordonnées postales auxquelles la Société Organisatrice pourra lui faire parvenir son lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure ni être réattribué à aucun autre Participant ; ce lot restera dans ce cas la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse et même numéro de téléphone).

#### **ARTICLE 6 – Dotations**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Une (1) Smartbox « Tables de chefs » d'une valeur unitaire de 99.90 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)
- Quatre (4) cartes cadeau Illigo d'une valeur unitaire de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises).

La valeur totale de la dotation s'élève à : 299.90 € TTC (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises). La valeur indiquée pour la dotation détaillée ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. La dotation attribuée est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente. La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

#### **ARTICLE 7 - Modalités de remise et d'utilisation des lots**

Chaque lot sera expédié au Gagnant concerné à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 5 ci-dessus, par Chronopost dans un délai maximal de trente jours (30 jours) à compter de la date du tirage au sort.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par le Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à cet égard. De même, le lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par les Gagnants et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

#### **ARTICLE 8 - Dépôt légal du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Etude SCP Jacques MOLHO - Yaël MISRAHI - Olivier BRUN - Stéphane VEQUE 31 rue Grenette - BP 2073 - 69226 LYON Cedex 02 - Rhône. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

#### **ARTICLE 9 - Remboursement des frais de participation**

Tout Participant au Jeu, ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement, peut obtenir sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès si le Participant venait à la recevoir après la date limite précitée, en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexion au Compte Facebook Orange News officiel et en joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné faisant apparaître les dates(s) et horaires de connexion clairement soulignés,

le remboursement des frais engagés pour se connecter sur le Compte Facebook et participer au Jeu (une seule demande par Participant, même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Compte Facebook Orange News officiel à partir d'une connexion fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles II et III ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations susvisées ne pourra être traitée, étant précisé à cet égard que le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès.

Le remboursement sera effectué, par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou *immédiatement supérieure à la somme à rembourser, dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires* à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification du bien-fondé de la demande.

En outre, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au Compte Facebook Orange News officiel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au Compte Facebook Orange News officiel et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par les Sociétés Organisatrices, au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article.

## **ARTICLE 10 - Litiges et responsabilités**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes techniques engendrant des difficultés d'accès au Compte Facebook Orange News officiel ou rendant son accès impossible. A toutes fins, il est précisé que la connexion de toute personne au Compte

Facebook Orange News officiel et la participation de tout Participant au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Compte Facebook Orange News officiel et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Étude d'huissiers de justice citée à l'article 8 ci-dessus, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

## **ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

## **ARTICLE 12 - Communication relative aux Gagnants**

Du seul fait de sa participation au Jeu, chaque Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom(s) aux fins de communication commerciale, publicitaire,

institutionnelle et/ou promotionnelle en lien avec le Jeu, par tous procédés ou moyens techniques de communication interne ou externe, connus ou inconnus (notamment audiovisuels ou multimédias), sur tous supports médias et/ou hors médias connus ou inconnus (notamment internet, intranet, presse, affichage, PLV/ILV, documentations commerciales), pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans à compter de la première communication du support concerné.

#### **ARTICLE 13 - Attribution des compétences**

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

#### **ARTICLE 14 - Informatique et Libertés**

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78 - 17 modifiée du 6 janvier 19 78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite «Loi Informatique et Libertés»).

En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.